



Arrêté temporaire n°308-2026 Portant réglementation de la circulation

RUE DOCTEUR BERREHAIL

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

Considérant que l'entreprise MIDALI est autorisée à réaliser des travaux de CREATION D'UN ACCES PARKING ST MICRO P10 qui rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/10/2026 au 10/11/2026 RUE DOCTEUR BERREHAIL

ARRÊTE

Article 1° À compter du 12/10/2026 et jusqu'au 10/11/2026, RUE DOCTEUR BERREHAIL :

La voie sera rétrécie au droit du chantier.

Les cycles seront déviés sur la chaussée.

Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

Les tranchées seront reprises à l'identique à la fin du chantier par l'entreprise.

Article 2° La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MIDALI FRERES.

Article 3° Maire de Crolles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Crolles, le 05 octobre 2026
Philippe LORIMIER,
Maire de Crolles

Pour le Maire et par délégation
Didier GERARDO



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.